



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 25.08.09

Scanné le 26.08.09

Interpellation

09_INT_268

Département de l'intérieur. Service de la mobilité.

Les intérêts des compagnies de transports publics passent-ils avant ceux des usagers ?

Par l'intermédiaire d'un groupe de travail de la commission thématique de l'aménagement du territoire et des transports, l'Association régionale du Gros-de-Vaud (ARGDV), étudie les moyens d'améliorer les transports publics dans le district du Gros de Vaud. Cette étude s'effectue en étroite collaboration avec le Service de la mobilité (SM).

La création de parkings – relais (P+R) est notamment envisagée sur les axes des transports publics (Lignes CFF, LEB, TL, services postaux), en tenant celle-ci tiendrait compte du développement démographique de la région et des mouvements des pendulaires.

Lors de ses différentes séances, la commission a été informée qu'une nouvelle ligne de bus PTT (Thierrens – Villars-Tiercelin - Chalet à Gobet) serait mise en circulation au changement d'horaire 2009. Cette demande a été effectuée par les communes concernées en collaboration avec le Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL). La création de cette nouvelle ligne répond à un besoin et à une demande de la population.

Or nous avons appris que cette ligne ne peut être prolongée au-delà du Chalet à Gobet. En effet, elle entre en conflit avec la compagnie des Transports publics Lausannois (TL). Ce n'est pas la première fois que le soussigné entend parler de conflits d'intérêts entre deux compagnies de transports publics subventionnés par la Canton.

La politique des transports évite, dans la mesure du possible ces ruptures de charge qui ne facilitent nullement la vie des usagers, en particulier pendant la mauvaise saison. Dans le cas contraire, des correspondances adéquates doivent être assurées et des aménagements pour les usagers prévus (abri, salle d'attente) ?

Suite à ces interrogations, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu connaissance des différents conflits d'intérêt entre les compagnies de transport publics dans l'agglomération lausannoise ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat va-t-il prendre des mesures afin de supprimer ces conflits d'intérêts allant à l'encontre des utilisateurs des transports publics en général ?
3. Ce tracé de bus correspond-t-il à la demande des autorités politiques et de la population des communes concernées ?

4. Des aménagements au Chalet à Gobet seront-ils entrepris pour les utilisateurs afin de leur assurer un minimum de confort dans l'attente d'une correspondance ?
5. Le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre les démarches nécessaires pour faire circuler cette ligne de bus PTT jusqu'à un arrêt adéquat avec une meilleure desserte notamment vers une station du M2 ?

Je remercie, d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ces réponses.

Penthalaz, le 18 juillet 2009.

(signé)

André Marendaz

Ne souhaite pas développer cette interpellation.